

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

À l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher-Jaccard relative au stationnement des véhicules aux abords de la piscine

---

Renens, le 21 février 2014/jdlmc

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 20 juin 2013, Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher-Jaccard avait déposé une interpellation relative au stationnement des véhicules aux abords de la piscine. Elle relevait qu'elle avait constaté le week-end précédent son interpellation, qui était marqué par deux journées de beau temps et de chaleur, que les trottoirs et espaces libres avaient été pris d'assaut par les automobilistes, créant ainsi un danger pour les piétons. Elle demandait s'il n'était pas possible de s'assurer que le parcage sauvage, les jours de forte affluence, n'entrave pas la circulation des piétons.

La Police de l'Ouest lausannois a rapidement procédé à une analyse de la situation et a ensuite trouvé des propositions d'amélioration qui répondaient à la question posée par Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher-Jaccard. Celle-ci a été informée à la fin de l'été 2013 sur les solutions proposées. Elle a alors demandé que la réponse à cette interpellation soit rendue au printemps 2014, soit peu avant l'ouverture de la piscine pour la nouvelle saison.

L'étude des relevés des fréquentations quotidiennes de la piscine de Renens a démontré que durant la période estivale, quatre à six journées sont considérées comme de "très forte affluence". Ces jours, où la quasi-totalité des places de stationnement dans le secteur de la piscine se trouvent occupées, sont essentiellement concentrés sur les week-ends qui se situent juste avant ou juste après les vacances scolaires. Une manifestation sur les terrains de sports du Censuy est également source de problématique de stationnement dans le secteur. Ainsi, le week-end pris en exemple par l'interpellatrice était justement une période de beau temps et chaleur conjuguée avec une importante manifestation sportive au Censuy.

Par mesure d'anticipation et d'un commun accord avec le responsable de la piscine, le personnel du parc d'attraction aquatique se chargera dorénavant de mettre en place, les jours de forte affluence prévue, une signalisation provisoire visant à empêcher le stationnement sauvage, notamment sur les trottoirs, les sorties de parcs et autres endroits créant un quelconque danger. La Police de l'Ouest lausannois veillera au respect des règles et sanctionnera les automobilistes récalcitrants. Ce système, qui a été testé entre le moment de l'interpellation et la fin de la saison 2013 de la piscine de Renens, a été concluant et sera reconduit les prochains étés. Durant cette phase de test, le matériel de signalisation provisoire a été mis à disposition par la Police de l'Ouest lausannois. La société qui exploite la piscine se chargera d'acquérir le matériel nécessaire.

La Municipalité, en collaboration avec la Police de l'Ouest lausannois et le personnel de la piscine, veillera à ce que les dispositions prises demeurent efficaces dans la durée et, au besoin, apportera les corrections nécessaires. Elle appelle aussi les automobilistes à respecter la signalisation mise en place, à utiliser les places de parcs à disposition et d'utiliser aussi plus souvent les transports publics. Sur ce point, la Municipalité tient à préciser que la nouvelle ligne 25, qui reliera Pully-Gare à la gare de Renens, passera devant la piscine avec un arrêt spécifique. Cette ligne sera mise en service à fin août 2014. Ainsi, elle considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher-Jaccard relative au stationnement des véhicules aux abords de la piscine.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ